

**Arrêté fédéral
relatif à l'initiative populaire concernant
la décriminalisation de l'avortement**

(Du 20 juin 1975)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'initiative populaire concernant la décriminalisation de l'avortement¹⁾;
vu le message et le rapport du Conseil fédéral du 30 septembre 1974²⁾,

arrête:

Article premier

¹ L'initiative populaire du 1^{er} décembre 1971 sur la décriminalisation de l'avortement est soumise au vote du peuple et des cantons.

² Elle demande que la constitution soit complétée par l'article 65^{bis} suivant:

Art. 65^{bis}

Il ne pourra être prononcé de condamnation pour interruption de la grossesse.

Art. 2

Le peuple et les cantons sont invités à rejeter l'initiative.

¹⁾ FF 1971 II 2045

²⁾ FF 1974 II 706

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 20 juin 1975

Le président, **Simon Kohler**

Le secrétaire, **Koehler**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 20 juin 1975

Le président, **Oechslin**

Le secrétaire, **Sauvant**

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire concernant la décriminalisation de l'avortement (Du 20 juin 1975)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1975
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.06.1975
Date	
Data	
Seite	199-200
Page	
Pagina	
Ref. No	10 101 212

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.